

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 15 février 2019 Délibération n° : 2019_01_03

Le 15 février 2019 à 15 h 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 4 février 2019, s'est réuni, à l'Hôtel du Département, à Limoges, sous la présidence de Monsieur Gilles BÉGOUT.

Etaient présents :

M. BÉGOUT, C.U. Limoges Métropole	M. VAREILLE, C.U. Limoges Métropole
Mme PIQUET-LAVAIRES, C.U. Limoges Métropole	M. AUZEMERY, C.C. ELAN
M. BRUNIE, C.U. Limoges Métropole	M. BERTRAND, C.C. ELAN
M. DARBON, C.C. Noblat	M. DUPIN, C.C. ELAN
M. DUROUSSEAUD, C.U. Limoges Métropole	M. DUPRAT, C.C. ELAN
M. BRIAT, C.C. Val de Vienne	Mme FOURNIOUX, C.C. ELAN
M. FAUCHER, C.C. ELAN	Mme FRENAY, C.C. ELAN
M. VALLIN, C.C. ELAN	M. HORRY, C.C. ELAN
M. APPERT, C.U. Limoges Métropole	M. LAUSERIE, C.C. ELAN
Mme AUBISSE, C.U. Limoges Métropole	M. THOMAS, C.C. ELAN
Mme CHADOIN, C.U. Limoges Métropole	Mme VERGNOUX, C.C. ELAN
M. CHANCONIE, C.U. Limoges Métropole	Mme CHADELAUD, C.C. Noblat
M COINAUD, C.U. Limoges Métropole	M. CLÉDAT, C.C. Noblat
M. DAVID, C.U. Limoges Métropole	Mme DEMAR, C.C. Noblat
M. DELHOUME, C.U. Limoges Métropole	M. ESTRADE, C.C. Noblat
M. DESMOULIN, C.U. Limoges Métropole	M. GOY, C.C. Noblat
M. DOUDARD, C.U. Limoges Métropole	M. LETOUX, C.C. Noblat
M. FAUGERAS, C.U. Limoges Métropole	Mme ACHARD, C.C. Val de Vienne
M. GABOUTY, C.U. Limoges Métropole	M. ARNAUD, C.C. Val de Vienne
Mme LENFANT, C.U. Limoges Métropole	M. COUTY, C.C. Val de Vienne
Mme MEUNIER, C.U. Limoges Métropole	M. DESBORDES, C.C. Val de Vienne
M. ROUX, C.U. Limoges Métropole	M. JASMAIN, C.C. Val de Vienne
M. SAUVERON, C.U. Limoges Métropole	M. LERENARD, C.C. Val de Vienne
M. SERTORIO, C.U. Limoges Métropole	M. THOMASSON, C.C. Val de Vienne

Absents représentés :

M. GUÉRIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme PIQUET-LAVAIRES (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
M. GÉRAUDIE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. BRUNIE (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)

M. CHASSAIN (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. APPERT (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
Mme DEBAYLE (C.U. Limoges Métropole) est représentée par M. DOUDARD (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. FOUSSETTE (C.U. Limoges Métropole) est représenté par M. FAUGERAS (Suppléant – C.U. Limoges Métropole)
M. GENEST (C.U. Limoges Métropole) est représenté par Mme MEUNIER (Suppléante – C.U. Limoges Métropole)
Mme BROUILLE (C.C. ELAN) est représentée par M. AUZEMERY (Suppléant – C.C. ELAN)
M. CHÉ (C.C. ELAN) est représenté par Mme VERGNOUX (Suppléante – C.C. ELAN)
M. NEXON (C.C. Noblat) est représenté par M. GOY (Suppléant – C.C. Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme BRIQUET (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme AUBISSE (C.U. Limoges Métropole)
M. MALIFARGE (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BÉGOUT (C.U. Limoges Métropole)
Mme PICAT (C.U. Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. DESMOULIN (C.U. Limoges Métropole)
M. GENDILLOU (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. LAUSERIE (C.C. ELAN)
M. PLEINEVERT (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. VALLIN (C.C. ELAN)
M. ROUMILHAC (C.C. ELAN) donne pouvoirs à M. FAUCHER (C.C. ELAN)
M. MARQUET (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. LETOUX (C.C. Noblat)
M. MAZIN (C.C. Noblat) donne pouvoirs à M. DARBON (C.C. Noblat)
M. BARRY (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. BRIAT (C.C. Val de Vienne)
M. LEBOUTET (C.C. Val de Vienne) donne pouvoirs à M. LERENARD (C.C. Val de Vienne)

Absents excusés :

M. LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. LOMBERTIE, C.U. Limoges Métropole
M. BOLUDA, C.U. Limoges Métropole	M. MIGOZZI, C.U. Limoges Métropole
M. BRUNAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme ROCHE, C.C. ELAN
M. DEBONNAIRE, C.U. Limoges Métropole	M. ROUX, C.C. ELAN
M. LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. GONZALES, C.C. Noblat
Mme ROBERT-KERBRAT, C.U. Limoges Métropole	M. KA UWACHE, C.C. Val de Vienne
M. VANDENBROUCKE, C.U. Limoges Métropole	M. NAULEAU, C.C. Val de Vienne
Mme GLANDUS, C.U. Limoges Métropole et sa suppléante Mme RIVET, C.U. Limoges Métropole	

Absents :

M. JOUBERT, C.U. Limoges Métropole	M. BRÉGAINT, C.C. Noblat
M. PERROT, C.C. ELAN	

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	SIEPAL	Mme PIERRE	SIEPAL
Mme LEGRAND	SIEPAL	Mme LEJEUNE	SIEPAL

Modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couzeix Avis du comité syndical

Rapporteur : Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Couzeix approuvé le 8 mars 2016,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du PLU est notifié aux personnes publiques associées et considérant le III de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu les dossiers de modifications n°1 et 2 du PLU de Couzeix reçus les 24 et 25 janvier 2019, accompagnés d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique qui se déroulera en février 2019.

La commune de Couzeix, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 1^{ère} couronne du SIEPAL, compte 9158 habitants en 2016 selon l'INSEE.

Le conseil communautaire de Limoges Métropole a prescrit les modifications n°1 et 2 du PLU de Couzeix en septembre 2018 afin de reclasser une partie de la zone Ui (économique) en zone U3 (urbaine) :

- la modification n°1 concerne le secteur de la Croix d'Anglard afin de basculer en zone U3 une bande de 5 mètres (correspondant à l'emprise de la RD 947) contiguë au secteur d'habitat voisin et une parcelle occupée par une maison d'habitation,
- la modification n°2 concerne le secteur situé au sud du croisement de la route du Villageas, l'avenue Maryse Bastié et la RD 947. L'entreprise de lavage automobile présente souhaite se développer en construisant un second bâtiment. La configuration du terrain, l'implantation du bâtiment actuel et les règles de recul (10 mètres) entre la zone Ui et la zone d'habitat voisine (U3) ne permettent pas cette construction. Un basculement vers la zone U3 permettrait la réalisation de ce bâtiment.

Ces modifications consistent en des adaptations du PLU qui ne sont pas en contradiction avec les orientations du SCoT 2011.

Après discussion, il est proposé au comité syndical d'émettre un avis favorable sur les modifications n°1 et 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Couzeix.

Le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants : 58

Résultat du vote :

Pour : 58

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉE à l'unanimité

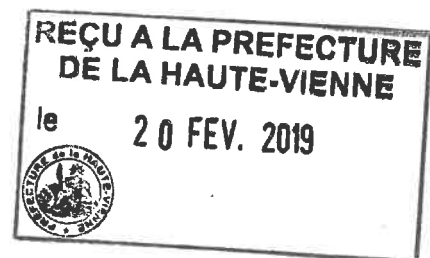
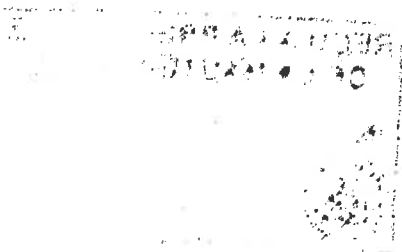
**Fait à Limoges, le 15 février 2019
Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.
Formalités de publicité effectuées
le 20 février 2019.
Transmis en Préfecture le 20 février 2019.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Gilles BÉGOUT



ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Localisation des secteurs concernés par les modifications n°1 et 2 du PLU de Couzeix :

